



Strasbourg, jeudi 7 juillet 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/03429

Pris en application :

- art. R 4241-38 du CT (manifestations nautiques)
- art. A 4241-26 du CT (mesures temporaires)
- Arrêté préfectoral n° 2022 - 020 du 6 juillet 2022

Feux d'artifices (du 14 juillet 2022 à Strasbourg)**Canal du Rhône au Rhin à Strasbourg****Arrêt de navigation (tous les usagers - dans les deux sens)****- le 14/07/2022 de 20:00 à 23:45**

- o **Canal du Rhône au Rhin, branche Nord**
entre les pk 133,500 (Ecluse 86) et pk 133,932 (Pont Austerlitz) - Toute la largeur de la voie

Une interdiction de stationner (tous les usagers - dans les deux sens)

- le 14/07/2022 de 07:00 à 23:45

- o **Canal du Rhône au Rhin, branche Nord**
entre les pk 133,500 (Ecluse 86) et pk 133,932 (Pont Austerlitz)

Commentaire :

Pour permettre l'installation et le tir du feu d'artifices du 14 juillet 2022 au Parc de l'Etoile à Strasbourg, le stationnement des bateaux est interdit entre l'écluse 86 et le pont d'Austerlitz toute la journée du 14 juillet et la navigation est interdite en soirée de 20h00 à 23h45.

L'interdiction de stationner et l'arrêt de navigation ne s'appliquent pas aux bateaux de police et aux bateaux de secours.

Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont invités à respecter la signalisation mise en place et à se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents de la Direction Territoriale ou de la Brigade Fluviale.

Service(s) à contacter :

UT Strasbourg Rhin, 2, route de l'Ill, BP 61019, 67760 GAMBSHEIM
Tél : 03 88 59 76 00 - Fax : 03 88 59 76 01

Date limite d'affichage :

15/07/2022

Chef d'Unité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Albaret', written over a horizontal line.

Jérôme ALBARET